

Immigration—Loi

administratives. Le député ferait mieux de revoir le dossier, au lieu de relire les propos du ministre.

M. Heap: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt l'intervention de la députée. Je comprends qu'elle a une certaine connaissance de la question, probablement du fait qu'il se trouve dans sa ville de nombreux réfugiés de divers pays du monde.

Que pense-t-elle de notre gouvernement qui considère que les États-Unis sont un pays tiers sûr où l'on peut renvoyer un Salvadorien qui réclame le statut de réfugié au Canada? Il faut se rappeler qu'aux États-Unis, on accepte 85 p. 100 des demandes venant de Nicaraguayens, environ 50 à 60 p. 100 de celles des Polonais et à peine 3 p. 100 des demandes présentées par les Salvadoriens.

Serait-il vraiment sûr, comme le prévoit l'article du gouvernement—et non pas l'article modifié par l'amendement du collègue de la députée qui représente York-Ouest ou par mon sous-amendement—de renvoyer un Salvadorien aux États-Unis? Ou, au contraire, la députée pense-t-elle que le gouvernement devrait juger que les États-Unis sont un pays tiers peu sûr pour les Salvadoriens?

Mme Finestone: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question. C'est un homme extrêmement bien informé. Je ne suis pas experte en la matière. Inutile de dire, que lui-même et mon collègue libéral croient que cet amendement est nécessaire. Je suis certes d'accord. C'est pourquoi j'attachais tellement d'importance à la nécessité de supprimer l'obligation, sans parler de la responsabilité, pour le Cabinet, de désigner les pays tiers sûrs.

Les États-Unis ont les mains liées sur le plan politique, car ils ont décidé d'accorder leur protection aux ressortissants de certains pays. Que nous soyons d'accord ou pas, cela ne change rien à la question. Ils ont jugé qu'ils souhaitaient faire quelque chose au sujet des Nicaraguayens et du gouvernement du Nicaragua et ils ont pris position. Il s'agit là de leurs amis et tous les ressortissants du Nicaragua, selon leurs opinions politiques, seront bien accueillis aux États-Unis.

Cependant, les États-Unis ne sont pas aussi bien disposés envers le Salvador. Ils n'ont pas dans ce cas-là les mêmes intérêts politiques et socio-économiques. Par conséquent, les Salvadoriens renvoyés aux États-Unis ne sont pas en sécurité car on les renvoie immédiatement à leur point de départ. Ils se retrouvent à nouveau aux prises avec de graves difficultés.

Je soutiens catégoriquement que c'est une erreur de mettre le gouvernement dans une telle position. Nous avons des relations politiques et économiques et des liens sociaux très étroits avec de nombreux pays, dont le dossier en matière de droits de la personne ne nous plaît pas, et nous avons quelque chose à dire.

J'appuie fermement les amendements qui ont été proposés de même que le sous-amendement. J'espère que le gouvernement jugera bon d'en faire autant.

M. Friesen: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'espère que ma collègue retirera ce qu'elle a dit en insinuant qu'on m'imposait un bâillon, car ce n'est certes pas le cas.

Mme Finestone: Bien sûr que je le retire. Je sais que cela ne se pourrait pas. Le député a trop son franc-parler pour cela.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai l'impression que la Chambre a beaucoup entendu parler de ce projet de loi et qu'elle l'a débattu, ainsi que sa mesure jumelle, le projet de loi C-84, dans le menu détail. J'ai aussi l'impression qu'il se pose parfois, à la Chambre des communes, certaines questions de moralité sur lesquelles nous devons nous pencher en tant que pays.

Il s'agit souvent de cas difficiles qui, j'en suis sûr, ne sont pas très prisés, et auxquels les gens préfèrent peut-être ne pas s'attaquer en période préélectorale. Pourtant, je crois que, en l'occurrence, nous avons adopté des mesures tellement contradictoires en ce qui concerne la protection juridique de la personne qu'il est tout bonnement inadmissible et, à franchement parler, immoral, d'imposer une telle mesure aux Canadiens.

Je ne dis pas ce genre de chose au sujet du projet de loi sur le libre-échange. C'est une question de choix économique et politique, choix que je n'approuve pas d'ailleurs. Je crois que les conséquences de ce choix sont de taille. Je suis disposé à en discuter et on peut dire que nous l'avons fait par le biais de questions, de motions présentées pendant les journées réservées à l'opposition, et ainsi de suite.

On peut dire la même chose des différentes mesures de privatisation dont la Chambre a été saisie. Je crois qu'il s'agit pour la plupart de graves erreurs pour lesquelles les futurs gouvernements et nos descendants devront payer. C'est notamment vrai pour le projet de loi sur Air Canada que nous avons étudié à l'étape de la deuxième lecture cette semaine.

Le présent projet de loi revêt toutefois un caractère bien plus fondamental, car c'est la vision de notre pays qui est en jeu beaucoup plus que dans le cas de nombreux autres projets de loi que nous avons débattus. J'ai moi-même pensé, à vrai dire, que le gouvernement, à un moment opportun, reconnaîtrait qu'on ne peut pas se soustraire au régime de la justice si patiemment établi au cours des siècles au Canada et dans les pays dont beaucoup d'entre nous sont originaires, la Grande-Bretagne, la France et tant d'autres.

● (1310)

C'est le moment où jamais pour la Chambre de réexaminer ce projet de loi et de se prononcer sur les amendements du Sénat. Ce texte a toujours pour objet fondamental d'éliminer l'audience indépendante des demandeurs de statut de réfugié qui débarquent chez nous. Abstraction faite de ce que le Sénat peut dire, non seulement ce projet de loi fait fi de nos principes traditionnels de justice fondamentale, mais il est si anticana-dien que je ne vois pas comment le gouvernement peut continuer sur cette voie en dépit de l'opposition de tant de groupes qui nous ont indiqué la conduite à suivre par le passé.

C'est un point de vue en partie personnel que j'apporte à l'examen d'un projet de loi comme celui-ci. Les grands-parents de mes grands-parents sont venus d'Allemagne après la révolution manquée de 1848. Leur admission au Canada n'a posé aucun problème parce qu'ils étaient des réfugiés, et aussi parce qu'ils avaient tenu tête à un régime établi. Sans être eux-mêmes des révolutionnaires, ils avaient appuyé cette révolution démocratique et avaient dû fuir.